

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°28/2026

Séance du 15 avril 2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeannine

Présents : DARIO Alain, POMPA Jean-Antoine, FONT Marie, PLA Michel, HAMMOUDA Jeanine, SCHMITT Henri, GRAELL Alain, GHIRELLO Jean-Louis, FABREGA Catherine, ROTA Brigitte, DURAND Christophe, BIELLE Chantal, NEVEU Peggy, MAS Nicolas, BRUNET François, BUGSEL Alice, MEY Marie.

Procurations : CRUANAS Pauline à BRUNET François, MAHIEU Pierre à POMPA Jean-Antoine

Absents : CRUANAS Pauline, MAHIEU Pierre

Date de la convocation :

10 avril 2026

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Classement issu de la
nomenclature

« ACTES »

3.2 Aliénations

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Monsieur AUBER et Madame DESFORGES qui désirent acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AA n° 0128, sise place des Violettes, appartenant au domaine privé de la commune pour une superficie d'environ 44 m².

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal pour la cession à l'euro symbolique d'une partie de cette parcelle à Monsieur AUBER et Madame DESFORGES qui prendront à leur charge les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n° 0128, soit environ 44 m², à Monsieur AUBER et Madame DESFORGES ;

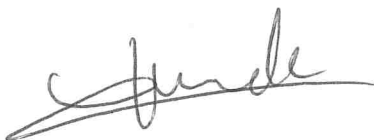
DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié ;

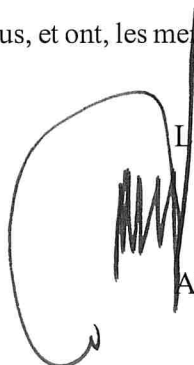

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire

Alain DARIO